



CHRISTOPHE GUILLOTEAU
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

↳ Madame Catherine RAFFIN
Maire
Mairie
5 Place Jean XXIII
69490 Vindry-sur-Turdine

LMJ
DCS
SPUC
JD Urbanisme

Révision du PLU – Avis du Département

Lyon, le 04 JUIN 2026

Madame le Maire,

Sur le fondement de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, vous avez transmis au Département du Rhône pour avis l'arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vindry-sur-Turdine, arrêté par délibération du conseil municipal du 24 février 2026.

À titre informatif, je vous prie de trouver en annexe du présent courrier, les observations formulées par les services techniques du Département du Rhône.

Celles-ci ne préjugent pas de l'avis qui sera rendu par la commission permanente du Conseil départemental du Rhône, dont la date prévisionnelle de réunion est prévue le 13 octobre 2026.

Veuillez agréer, madame le Maire, mes salutations distinguées.

Bien à vous

Christophe GUILLOTEAU

PJ : 1

Votre interlocuteur : Fabrice Cormorant

① 04 72 61 77 09 ✉ urbanisme@rhone.fr

Nos Réf. : 2026/05 - D. DATP - 2605 - 00015

Observations concernant la révision générale du PLU de la commune de Vindry -sur- Turdine

La commune de Vindry - sur - Turdine a arrêté la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme le 24 février 2026. Le Département a été saisi pour émettre un avis en sa qualité de personne publique associée.

La commune de Vindry- sur-Turdine appartient à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais.

Il est à noter que la commune est traversée par les routes départementales : RD 338, RD 118 RD 107, RD 31, RD 307 et RD 33.

Après analyse du dossier transmis, les services techniques formulent les observations suivantes :

Au titre de la politique de la voirie départementale :

- **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

Observations :

- ✓ ***Orientation d'aménagement n°3 : « VILLAGE 2 » - Commune déléguée de SAINT LOUP :***
 - ***L'accès à l'opération est admis par la création d'une nouvelle voirie communale, conformément aux dispositions présentées dans le dossier transmis.***
 - ***Aucun accès direct sur route départementale RD 31 ne sera autorisé.***
- ✓ ***Orientation d'aménagement n°5 : « TORRENCHIN » - Commune déléguée de PONTCHARRA SUR TURDINE :***
 - ***L'accès à l'opération pourra s'effectuer depuis la voirie communale existante, conformément aux dispositions présentées dans le dossier transmis.***
 - ***Aucun accès direct sur route départementale RD 307 ne sera autorisé.***
- ✓ ***Orientation d'aménagement n°7 : « CHEMIN DU STADE » - Commune déléguée de PONTCHARRA SUR TURDINE :***
 - ***L'accès à l'opération est admis par la création d'une nouvelle voirie communale, conformément aux dispositions présentées dans le dossier transmis.***
 - ***Aucun accès direct sur route départementale RD 31 ne sera autorisé.***
- ✓ ***Orientation d'aménagement n°9 : « PIERRES DORÉES » - Commune déléguée de LES OLMES :***
 - ***L'accès à l'opération pourra s'effectuer depuis la voirie communale existante, conformément aux dispositions présentées dans le dossier transmis.***
 - ***Aucun accès direct sur route départementale RD 338 ne sera autorisé.***
- ✓ ***Orientation d'aménagement n°10 : « ACTIVAL 2 » - Commune déléguée de LES OLMES :***
 - ***Le projet prévoit une desserte en lien avec la RD 307 et présente un impact significatif sur le réseau départemental.***

À ce titre :

- *le franchissement de la ligne médiane sera interdit pour des raisons de sécurité.*
- *les accès à la zone devront être organisés via les deux giratoires existants situés en amont et en aval du secteur.*
- *des aménagements sur la RD 307 apparaissent nécessaires afin de garantir les conditions de sécurité et le bon fonctionnement de l'axe départemental.*

Conformément aux dispositions de l'article R423-53 du Code de l'urbanisme, la commune est tenue de consulter les services de la voirie départementale dans le cadre des futures études et opérations d'aménagement.

Au titre de la politique des sentiers de randonnée :

- **Concernant Règlement graphique**

- *Le règlement graphique n'impacte pas la continuité des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*
- *Le document contribue également au renforcement de certaines continuités de déplacement, notamment grâce :*
 - *aux élargissements de voie prévus au titre des emplacements réservés ;*
 - *à la création de cheminements doux susceptibles de constituer des alternatives au réseau existant, notamment le long de la Turdine (ER n° 8).*

Observations :

- *Le PDIPR ainsi que le GR n° 76 présentent actuellement une discontinuité sur une portion d'environ 350 mètres de l'itinéraire au lieu-dit "Les Crêts" situé sur la commune déléguée de Dareizé.
L'itinéraire actuellement emprunté traverse des propriétés privées au sein desquelles les propriétaires contestent désormais le passage des randonneurs, ce qui a conduit au débalisage du cheminement existant.*

Propositions :

- ***Dans ce contexte, la révision du PLU pourrait constituer l'opportunité :***
 - ***soit de rétablir la continuité de l'itinéraire par la remise en usage d'un ancien chemin rural situé en limite de la commune de Saint-Clément-sur-Valsonne, le long des parcelles cadastrées section A n°1, 2, 3 sur un linéaire d'environ 320 mètres ;***
 - ***soit de pérenniser l'itinéraire actuel, aujourd'hui privé, dans le prolongement du chemin des Sommets dont la section publique s'achève au hameau des Crêts.***